



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**BUREAU(X) D'ETUDES
DU DISPOSITIF « DIAG PERF'IMMO »**

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

BUREAU(X) D'ETUDES DU DISPOSITIF « DIAG PERF'IMMO »

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

1) Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

L'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre passe nécessairement par une amélioration de la performance énergétique du parc de bâtiments existants, responsable de 26% de ces émissions en 2016 (scopes 1 et 2)¹. En particulier, le parc tertiaire représente plus d'un tiers de la consommation d'énergie finale française. Par la loi ELAN de novembre 2018, le gouvernement a donc fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique de ce parc, dont le décret de juillet 2019 a précisé la mise en œuvre (décret tertiaire ou dispositif éco-énergie tertiaire). L'objectif est ainsi de réduire les consommations énergétiques finales des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050 par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010, ou d'atteindre un certain seuil de performance énergétique défini par arrêté pour chaque catégorie d'activité tertiaire. Les propriétaires et les locataires de bâtiments hébergeant une activité tertiaire sur une surface supérieure à 1000m² sur le même site sont concernés.

Dans ce contexte, Bpifrance, financeur important du patrimoine immobilier des entreprises, et l'ADEME, souhaitent aider celles-ci à se conformer aux objectifs du décret tertiaire et ainsi contribuer à améliorer la performance énergétique globale du parc français. A cette fin, Bpifrance a souhaité renforcer son offre d'accompagnement à la transition énergétique et écologique des entreprises avec la mise en place du Diag Perf'Immo. Ce nouveau dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises françaises dans la mise aux normes de leurs bâtiments du point de vue énergétique, en application du décret tertiaire. Plus largement, il s'agit de proposer aux entreprises un diagnostic de performance énergétique des bâtiments qualitatif et accessible, permettant de prioriser des actions de performance énergétique efficaces (rénovation du bâti et des équipements, mais aussi meilleure exploitation de ces équipements et usages), et d'inscrire ces entreprises dans une trajectoire conforme aux objectifs du décret tertiaire. Pour accélérer encore davantage la rénovation énergétique de ces bâtiments, Bpifrance et l'ADEME ont décidé conjointement, dans le cadre d'un nouveau partenariat, de subventionner le dispositif pour les entreprises répondant aux critères de PME au sens communautaire, et ce à partir du 24 octobre 2023. In fine, Bpifrance a vocation à favoriser la réalisation des travaux de rénovation énergétique performants via son offre de financement dédiée.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiaires du Diag Perf'Immo pourront également bénéficier, sous certaines conditions, notamment leur région d'implantation, d'un accompagnement à la mise en œuvre des travaux proposés par l'ADEME.

Les diagnostics Perf'Immo seront réalisés par des experts de bureaux d'études référencés et mandatés par Bpifrance, ayant comme domaines d'expertise la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, la mise en application du décret tertiaire et la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique.

¹ Source : Carbone 4

Afin de garantir l'expertise technique de la mission, Bpifrance collabore avec l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), qui apporte son soutien et son expertise à Bpifrance pour la définition et le suivi des critères de qualité des audits énergétiques. Il est donc attendu que les bureaux d'études candidats à la réalisation de Diagnostics Perf'Immo respectent les critères de qualité définis par la charte de qualité des audits énergétiques de l'ATEE, dont les grands principes ont été repris dans le présent document.

Bpifrance souhaite contextualiser et définir par le présent cahier des charges les conditions de sélections des experts issus de bureaux d'études qui seront chargés de la réalisation des diagnostics.

2) Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Bpifrance ambitionne d'assurer entre 200 et 250 Diags Perf'Immo par an. Afin de répondre à la demande des entreprises, Bpifrance souhaite par le présent appel à manifestation d'intérêt identifier et référencer des experts issus de bureaux d'études capable(s) d'accompagner les entreprises sur tout le territoire français.

Le Diag Perf'Immo consiste en une démarche d'audit et de conseil réalisée par un bureau d'études spécialiste de la performance énergétique des bâtiments pour :

- Evaluer la performance énergétique du bâtiment ;
- Définir des scénarios de rénovation énergétique conformes aux objectifs du décret tertiaire (objectifs 2030, 2040 et 2050), chiffrés et permettant la mise en œuvre de travaux de rénovation ;
- Accompagner l'entreprise bénéficiaire à s'inscrire dans une trajectoire conforme aux objectifs du décret tertiaire (sensibilisation sur les obligations réglementaires, la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique, aide à la déclaration sur la plateforme OPERAT).

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier et référencer les bureaux d'études en capacité de réaliser des missions d'accompagnement Diag Perf'Immo pour le compte des entreprises suivies par Bpifrance dans le cadre de leur transition énergétique.

Les bureaux d'études référencés dans le cadre du dispositif Diag Perf'Immo seront habilités par Bpifrance pendant toute la durée de fonctionnement du dispositif, sous réserve du respect du niveau de qualité attendu par Bpifrance, et deviendront des partenaires privilégiés des entreprises accompagnées par Bpifrance dans leur transition énergétique.

3) Description du dispositif « Diag Perf'Immo »

a) Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles au Diag Perf'Immo sont les entreprises propriétaires (ou crédit preneurs) de bâtiment(s) ayant des activités tertiaires privées situés en France (territoires métropolitain et d'Outre-Mer) ; et respectant la politique de Bpifrance en matière de financement des entreprises (notamment les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme). Les bâtiments avec des usages mixtes industriel et tertiaire sont également éligibles.

b) Inscription et contractualisation

Une entreprise souhaitant bénéficier d'un Diag Perf'Immo se rend sur le site Bpifrance en ligne (<https://bel.bpifrance.fr/>) pour prise de renseignements et inscription en ligne au dispositif, ou contacte son chargé d'affaires Bpifrance. Le cas échéant, elle est contactée par un chargé d'affaires Bpifrance

qui lui présente le dispositif et établit un chiffrage de l'accompagnement en fonction des caractéristiques du ou des bâtiments à auditer (nombre de jours nécessaires à la réalisation du diagnostic).

En fonction de la demande de l'entreprise (zone géographique, activités, nombre de jours d'accompagnement), Bpifrance identifie un bureau d'études capable de réaliser le Diag Perf'Immo, valide sa disponibilité et volonté à prendre en charge la mission et adresse un contrat tripartite encadrant la réalisation de celle-ci au bureau d'études et à l'entreprise bénéficiaire.

c) Parties prenantes

Les parties prenantes du dispositif sont les suivantes :

- Bpifrance : opérateur du dispositif Diag Perf'Immo
- Le Client : propriétaire du bâtiment, par destination (Crédit Preneur) ou en son nom propre
- L'Occupant : celui qui utilise le bâtiment (propriétaire occupant, ou Sous-Locataire dans le cas d'un Crédit-Bail, ou Locataire = Preneur à Bail). En cas de pluralité, on parlera des Occupants.
- L'Expert : celui qui réalise le Diagnostic Perf'immo pour le compte du Client.

d) Exécution de la mission

Le Diag Perf'Immo doit être exécuté selon les modalités exposées ci-dessous.

En tout état de cause, l'Expert devra réaliser une prestation conforme a minima aux exigences réglementaires (norme NF EN 16247 1&2) grâce à laquelle le client trouvera des intérêts énergétique et économique à l'étude, et aux principes établis dans la charte de qualité des audits énergétiques de l'ATEE dont les éléments clefs sont repris dans le présent document.

L'Expert devra appliquer la méthodologie proposée par Bpifrance, utiliser les modèles de livrable fournis et respecter les processus de gestion mis en place dans le cadre du dispositif.

Par ailleurs, l'Expert s'engage à réaliser le diagnostic en toute objectivité, transparence et impartialité, sans tenir compte d'autres intérêts commerciaux.

Les principales étapes de l'exécution de la mission sont présentées ci-dessous :

Réunion de lancement

Dès réception de la commande, l'Expert prend contact avec l'entreprise pour initier l'accompagnement et organiser une réunion de lancement.

La réunion de lancement a pour objectif de présenter la démarche et les intervenants, recueillir les attentes de l'entreprise, les éléments de contexte liés au(x) bâtiment(s), présenter les données nécessaires à la réalisation du diagnostic et planifier les principaux jalons : visite du site, réunion de restitution. Dès la réunion de lancement, l'Expert sensibilise le propriétaire ou crédit-preneur aux enjeux du décret tertiaire et se renseigne sur sa vision du bâtiment à 10 ans (occupation, attentes, contraintes, etc).

L'entreprise s'engage à transmettre les données et les contacts nécessaires à la réalisation du diagnostic, et à organiser la visite de ses locaux.

Les différentes parties prenantes de la consommation d'énergie de l'ouvrage participent à cette réunion : le Client, l'Occupant, mais aussi autant que possible le gestionnaire immobilier, le gestionnaire des installations, le personnel d'exploitation et de maintenance. Une impression de la FAQ OPERAT à la date de lancement est effectuée par l'Expert et sera mise en annexe du rapport.

Analyse de l'existant (dont visite sur site)

L'Expert collecte les données et informations nécessaires à la réalisation de l'étude en amont et lors d'un déplacement sur site, dont le nombre de jours dépendra de la taille et de la complexité du bâtiment, ainsi que des mesures à effectuer. Les données concernent le bâtiment (plans, description des modes

constructifs), ses équipements techniques, son occupation (effectifs, etc) et les données de consommation énergétiques depuis janvier 2010.

La ou les journées de visite sur site donne lieu à la réalisation de mesure lorsque les données communiquées ne permettent pas d'établir un bilan énergétique et d'effectuer des recommandations, afin que les calculs du diagnostic reposent sur des données quantifiées et factuelles. Ces mesures incluent la pose d'instruments ou de compteurs non intrusifs le cas échéant.

Les données énergétiques obtenues lors de cette phase d'analyse devront être comparées aux données de la profession ou aux benchmarks sectoriels concernant les bâtiments tertiaires, lorsque ces données ou benchmark existent.

Si besoin, une réunion intermédiaire est organisée pour présenter l'état des lieux et valider avec l'entreprise l'ensemble des hypothèses considérées pour les modélisations des consommations (durées d'occupation, températures de consigne, scénarios météorologiques, etc). Si ce n'est pas déjà fait lors de la réunion de lancement, il est également nécessaire de collecter lors de cette phase la vision du devenir du bâtiment à 10 ans (contraintes, possibilités, attentes, etc).

Les principales hypothèses sont validées à l'issue de cette phase : chiffres choisis pour combler les données manquantes, taux d'actualisation des coûts de l'énergie, taux d'inflation sur les coûts de travaux, scénarios météorologiques, scénarios d'usage.

A J+60 de la réunion de lancement, si des données sont manquantes, l'Expert propose au client des hypothèses et le client a 15 jours pour les valider.

Bilan énergétique

Sur la base des données collectées, l'Expert établit un bilan énergétique afin d'établir la répartition des consommations par poste, d'identifier les usages énergétiques significatifs et d'établir un modèle prédictif des consommations en le confrontant aux données de consommation réelles afin d'en confirmer la fiabilité.

Tous les usages énergétiques doivent être pris en compte dans l'étude et le niveau d'approfondissement des calculs s'appuiera sur des usages énergétiques significatifs mesurés et non estimés.

Les consommations d'énergie sont étudiées et éventuellement reconstituées afin d'établir les CRef par année et le Cabs.

Elaboration des scénarios pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire et chiffrage

A partir du bilan énergétique, l'Expert établit a minima 3 scénarios de réduction des consommations énergétiques afin d'atteindre les objectifs du décret tertiaire à 2030, 2040 et 2050 :

- Scénario DEET 2030
- Scénario DEET 2040
- Scénario DEET 2050.

Ces scénarios doivent mettre en avant des préconisations sur les 4 leviers du décret tertiaire : bâti, installations, exploitation et usage (dont intensité d'usage).

Chaque scénario doit distinguer clairement :

- les actions à mettre en œuvre (description technique détaillée), leurs coûts unitaires et les gains énergétiques, économiques et environnementaux (GES, autre) associés
- le coût global des travaux ou bouquets de travaux nécessaires ainsi que les gains énergétiques et environnementaux globaux atteints après travaux, par rapport à la situation de référence choisie
- le retour sur investissement actualisé, brut et marginal, prenant en compte les aides (CEE) et les économies d'énergie générées
- Les économies d'énergie présentées doivent être précisées avec un pourcentage d'erreur (%), ou via des catégories qualitatives d'erreur (élevée, moyenne, faible, expliquées en annexe dans le rapport).

Par ailleurs, les grandes étapes à suivre, ou les points de vigilances et priorités pour mettre en œuvre les actions d'amélioration de la performance énergétique doivent être indiqués.

Nota : pour certains bâtiments, l'objectif du décret sera d'atteindre des valeurs seuil définies par arrêté. Le bureau d'études devra tenir compte de ces valeurs seuils pour les bâtiments concernés si l'arrêté d'application a été publié au moment de l'élaboration des scénarios.

A cette étape, l'opportunité de constituer un dossier technique justifiant l'impossibilité technique, économique ou réglementaire à atteindre les objectifs du décret tertiaire devra être étudiée et soumise le cas échéant à l'entreprise bénéficiaire. La constitution du dossier en lui-même ne fait pas partie du Diag Perf'Immo.

Restitution et sensibilisation

Une réunion de restitution des résultats de l'étude est organisée par l'Expert pour le compte de l'entreprise bénéficiaire. Les analyses et principales conclusions sont restituées de façon détaillées et appropriables par le dirigeant et ses équipes. L'Expert sensibilise le Client sur la façon de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs du décret tertiaire.

Cette réunion est suivie d'une présentation de sensibilisation à l'ensemble des parties prenantes (Propriétaire et Occupant(s) le cas échéant), dont certaines diapositives personnalisées auront préalablement été validées avec le Client.

L'offre complémentaire de l'ADEME « Booster Entreprise Eco Energie Tertiaire (phase 3) sera systématiquement présentée pour accompagner l'entreprise dans la réalisation d'un des scénarios le cas échéant.

L'Expert fournit les données nécessaires à la déclaration sur la plateforme OPERAT ou à sa mise à jour (sous réserve de disponibilité de la plateforme au moment de la restitution de l'étude). La journée de restitution se termine par l'exécution de la déclaration OPERAT du Client et de celle d'un Occupant, sous la supervision de l'Expert.

La durée du Diag Perf'Immo ne devra pas dépasser 6 mois.

e) Clôture de la mission

L'Expert transmet l'ensemble des livrables de la prestation à Bpifrance et à l'entreprise bénéficiaire:

- rapport de restitution de l'étude selon le modèle présenté pour exemple dans le document « A4_AMI-DIAG PERF IMMO-Modèle de rapport de restitution »
- support(s) de présentation et de sensibilisation.

L'Expert facture l'entreprise de l'intégralité du coût de la prestation selon les modalités précisées dans le contrat.

f) Formation et outillage des intervenants

Les intervenants s'engagent à suivre la formation proposée par Bpifrance dans le cadre du déploiement des Diags Perf'Immo.

Cette formation vise à bâtir un socle méthodologique commun pour l'exécution des accompagnements et à homogénéiser les résultats obtenus. Elle est l'occasion de découvrir la boîte à outils dont les intervenants disposeront après la formation (modèles de livrable notamment). Elle permet également de mieux comprendre le contexte d'intervention, l'écosystème Bpifrance et de ses partenaires, et les processus de gestion.

Cette formation, d'une durée d'une demi-journée, est gratuite et réalisée à distance. Les intervenants pressentis devront bloquer la date de formation. La date pressentie est le **11 janvier 2024**.

Les experts intervenant sur un Diag Perf'Immo devront impérativement avoir suivi la formation.

Les candidats retenus bénéficieront également de l'animation collective existante: un espace d'échanges, des webinaires thématiques, des réunions et journées de partage d'expériences.

g) Financement du dispositif

Le coût des Diags Perf'Immo est défini par un Taux Journalier Moyen fixe de 800€HT par Jour-Homme, multiplié par le nombre de jours d'intervention nécessaire pour mener l'étude à bien. Ce nombre de jour sera variable en fonction de la surface du ou des bâtiments à auditer et de leur complexité. Il sera fixé par les chargés d'affaire Bpifrance grâce à l'utilisation d'un outil de chiffrage mis à leur disposition et configuré pour la bonne exécution des Diags Perf'Immo.

Ainsi, le coût d'un Diag Perf'Immo pourra osciller entre 3 000€ et 17 000€HT.

Au-delà d'un coût de 17 000€ HT, un ou des Experts pourront être sollicités par un chargé d'affaires Bpifrance afin d'établir un chiffrage personnalisé.

La prestation peut être partiellement prise en charge dans le cadre d'une subvention ADEME à hauteur de 40% du montant total de la prestation octroyée selon les critères suivants :

- Site appartenant à une PME au sens de la réglementation européenne
- Un maximum de 4 sites d'une même entreprise pouvant bénéficier de la subvention
- Prestations se situant dans une fourchette de prix allant de 3 000 à 17 000€

D'autre part, en fonction de certains critères dont la localisation des bâtiments, les entreprises bénéficiaires pourront solliciter une aide de l'ADEME pour la mise en œuvre de leurs actions de rénovation énergétique identifiées dans le cadre du diagnostic (dispositif "Booster Eco-énergie Tertiaire").

h) Modalités de règlement des diagnostics

Les diagnostics seront facturés par le bureau d'études au Client suite à la restitution finale et à la réception de l'ensemble des livrables de la prestation par Bpifrance et le Client. Le Client règle alors l'intégralité du coût de la prestation défini lors de l'inscription et rappelé dans le contrat de prestation. Les frais de déplacement sont compris dans le coût du diagnostic.

Si le Client est éligible à la subvention ADEME, il adresse ses justificatifs de paiement (facture acquittée, preuve de règlement, ...) ainsi que son RIB à subventiondiagaction@bpifrance.fr. Une fois les justificatifs Client reçus, Bpifrance procède au versement de la subvention octroyée par l'ADEME (40% du montant HT de la prestation dans la limite de 4 sites).

i) Contrôle qualité et reporting

Bpifrance met en place un processus de contrôle qualité alliant des contrôles continus et des contrôles aléatoires sur la qualité des accompagnements réalisés dans les entreprises accompagnées. Ainsi des questionnaires de satisfaction sont administrés aux entreprises à la suite de la restitution de la mission, afin de permettre l'amélioration continue de l'offre. Bpifrance pourra également assister à certaines réunions clés des accompagnements (réunion de lancement, visite de site, restitution).

Par ailleurs, les candidats retenus s'engagent à assurer un reporting auprès de Bpifrance sur l'avancement des missions dont ils ont la charge et leurs principaux résultats. Ce reporting sera assuré via l'envoi de questionnaires en ligne.

Les candidats retenus sont donc susceptibles d'être concernés par ces deux points et devront se conformer aux demandes de Bpifrance dans ce cadre.

j) Lieu principal d'exécution du diagnostic

Au sein des entreprises souhaitant bénéficier d'un diagnostic et dans les locaux des bureaux d'études.

k) Délai d'exécution des diagnostics

A partir de la date de signature du contrat, l'exécution de la mission doit être réalisée sous 6 mois maximum.

4) Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

a) Durée et conditions de référencement des bureaux d'étude

La durée de référencement des candidats retenus est égale à la durée de fonctionnement du dispositif Diag Perf'Immo, dont le démarrage de la commercialisation a eu lieu en juillet 2022 (pas de date de fin prévue à date).

L'Expert ou bureau d'études peut à tout moment renoncer à son habilitation. Un délai de prévenance de 3 mois avant fin effective de son habilitation est demandé.

Bpifrance se réserve le droit de dénoncer l'habilitation à tout moment en cas de non-respect des engagements du présent cahier des charges, ou si l'expert est évalué négativement par les entreprises bénéficiaires.

Bpifrance sollicitera les candidat(s) retenu(s) au cours de la durée de validité de l'appel à manifestation d'intérêt pour réaliser les Diags Perf'Immo en fonction de la demande des entreprises accompagnées. Il n'y a pas d'engagement contractuel à engager un nombre minimum de diagnostics mais le bureau d'études s'engage à répondre aux sollicitations de Bpifrance sous un délai d'une semaine quant à sa prise en charge ou non d'une ou plusieurs missions.

Le bureau d'études doit s'assurer de ne pas dépasser un taux de dépendance vis-à-vis de Bpifrance au-delà de 30% de son chiffre d'affaires annuel. Au-delà de ce seuil, le bureau d'études doit en informer Bpifrance et repasser sous ce seuil dans les 6 mois suivants.

b) Critères de sélection

Le(s) Expert(s) issu(s) de bureau(s) d'études éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Compréhension du contexte, objectif et enjeux du dispositif
- Réactivité dans la prise en charge des missions et les interactions avec les clients

- Qualification répondant aux exigences de la mention RGE pour les :
 - Audits énergétiques des bâtiments ;
Et,
 - Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment ;
Ou
 - Etude thermique réglementaire des bâtiments.
- Références en lien avec le Diag Perf'Immo :
 - Audits énergétiques de bâtiments tertiaires de niveau réglementaire
 - Accompagnements relatifs à l'application du décret tertiaire
 - Maîtrises d'œuvre de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires
 - Accompagnements à l'obtention de la certification ISO 50001
 - Accompagnements à la mise en place de contrats de performance énergétique
- Moyens humains :
 - Expérience et formation des membres de l'équipe projet
 - Certification CMVP
- Moyens techniques :
 - Moyens de métrologie
 - Logiciels de simulation thermique et énergétique
- Couverture géographique

c) Critère de recevabilité des candidatures

Les bureaux d'étude souhaitant être référencés devront apporter des garanties quant à leur expérience en lien avec la réalisation d'audits énergétiques bâtiments et d'accompagnement au décret tertiaire, et leur capacité à mobiliser leurs ressources pour la mise en œuvre du dispositif.

Bpifrance en tant que garant du programme d'accompagnement à la transition énergétique auprès des entreprises bénéficiaires, se réserve le droit de mener les diligences visant à vérifier la situation administrative des candidats (attestation d'assurance, justificatif d'immatriculation etc).

Le dimensionnement des équipes, la zone géographique couverte, la solidité du partenariat et l'intérêt du projet constitueront des critères particulièrement déterminants pour la recevabilité de la candidature.

L'objectif initial pour Bpifrance est de référencer 50 experts issus de bureaux d'étude qualifiés avec un maillage adéquat permettant de répondre à des demandes sur tout le territoire français, dans le cadre du lancement du dispositif.

Par la suite, pour chaque candidature reçue Bpifrance s'attachera également à vérifier que les besoins d'accompagnement sont avérés chez les entreprises bénéficiaires du dispositif Diag Perf'Immo. Ainsi, en cas d'absence de besoin d'accompagnement Bpifrance ne pourra donner de suite favorable à un dossier de candidature.

Enfin, les dossiers de candidature devront répondre au formalisme suivant :

d) Contenu des dossiers de candidature

Chaque dossier devra, pour être complet, comporter les éléments suivants :

- **Une présentation rapide de la structure** : année de création, équipe dirigeante, implantation(s), activité(s), effectif, etc.
- Préciser s'il existe des accords commerciaux ou des liens capitalistiques avec des fournisseurs, distributeurs, installateurs, producteurs d'énergie

- **Une présentation des références de la structure en lien avec le diag perf'immo**, réalisées au cours des 3 dernières années précisant l'objet, la date de la mission, le destinataire et une démonstration du candidat à réaliser le projet. Sont en particulier attendus des références en matière de :
 - Audits énergétiques de bâtiments tertiaires de niveau réglementaire
 - Accompagnements à la mise en conformité au décret tertiaire
 - Maîtrises d'œuvres de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires
 - Accompagnements à l'obtention de la certification ISO 50001
 - Accompagnements à la mise en place de contrats de performance énergétique
- **Une présentation des certificats ou agréments** relevant de la thématique du présent appel à manifestation d'intérêt :
 - Qualification audit énergétique des bâtiments
 - Qualification d'ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment ou Etude thermique réglementaire des bâtiments
 - Certifications CMVP des intervenants
- **Une synthèse de votre compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux du dispositif, ainsi que sa méthodologie de mise en œuvre**
- **Le CV détaillé des intervenants mobilisés** présentant leurs expériences et formations,
- **Organisation de l'équipe** : présentation du référent de la structure qui sera le point de contact privilégié de Bpifrance pour la mise en œuvre du dispositif (affectation des missions, participation aux réunions de suivi, etc) et des intervenants avec indication de la zone géographique d'intervention (rappel : les frais de déplacement ne sont pas remboursés)
- **Une présentation des moyens matériels dont dispose la structure pour mener à bien les diagnostics** et notamment les moyens de métrologie et logiciels

Il est demandé aux candidats de bien dimensionner le nombre de personnes dans leur dossier de candidature et de ne joindre que **les CV des intervenants fléchés pour l'accompagnement**. Les candidats retenus seront formés pour réaliser des Diag Perf'Immo et le CV de chacun des intervenants (fonction, qualifications, compétences, expérience, références, zone géographique d'intervention) sera étudié.

Pour faciliter la sélection, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Un mémoire technique suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A2_AMI-DIAG PERF IMMO-Mémoire technique - modèle de réponse») de 10 pages maximums et contenant en annexe les CVs des intervenants et les copies des certifications et qualifications requises
- Un fichier Excel de synthèse de la candidature suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A3_AMI-DIAG PERF IMMO-Grille de référencement »)

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'aucune proposition de collaboration alternative aux informations communiquées dans le présent cahier des charges ne pourra être prise en compte par Bpifrance.

Les candidatures en groupement ne sont pas éligibles. Par ailleurs, aucune sous-traitance ne sera possible.

5) Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour la première vague de sélection :

Les candidats adresseront leurs candidatures par mail à l'adresse suivante : diagperfimmo@bpifrance.fr au plus tard le **1^{er} décembre 2023 à 18h** avec l'objet suivant « Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Diag Perf'Immo ».

La langue à utiliser dans le dossier de candidature est le français.

Attention : au-delà de 8Mo, les emails sont susceptibles d'être bloqués par les systèmes Bpifrance.

Les dossiers qui seraient reçus par voie électronique après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenus. Retours attendus de Bpifrance **au plus tard le 22 décembre 2023**.

Les frais de participations au présent appel à manifestation d'intérêt ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par Bpifrance Participations.

Pour les candidatures déposées après la première vague de sélection et jusqu'à extinction du référencement :

Durant la période de validité du référencement, les candidats pourront adresser leurs candidatures avec les mêmes modalités que celles de la première vague de sélection sans date butoir. Les candidatures seront analysées par Bpifrance Participation sous réserve de besoins avérés chez les entreprises bénéficiaires du dispositif.

6) Validité des dossiers et confidentialité

Les candidats restent engagés par les éléments transmis dans leur dossier pendant une durée de 45 jours à compter de la date limite de remise de leur dossier. Aucune modification de dossier candidature n'est possible entre la date de dépôt et la date de délibération.

Si plusieurs candidatures sont communiquées au sein d'un même pli ou d'un même fichier, aucune d'entre elles ne sera instruite, elles devront être livrées séparément.